



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 15 - MAI 2019

PUBLIÉ LE 29 MAI 2019

DDTM

- SUEDT/UFB

PREFECTURE

- DPPAT/BEAT (SECRETARIAT de la CDNPS)

SOMMAIRE

DDTM

SUEDT/UFB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-076 portant dérogation
à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-053 relatif au
renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif
de la Clape (Centre équestre de GRUISSAN).....1

PREFECTURE

DPPPAT/BEAT (SECRETARIAT de la CDNSP)

Arrêté préfectoral portant modification de la composition des formations
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de
l'Aude.....6



PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PRÉFECTORAL n°DDTM-SUEDT-UFB-2019-076
portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-053 relatif au
renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif de la
Clape (Centre équestre de Gruissan)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L.2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.362-1 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain Thirion en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3388 du 7 avril 2008 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0003 du 7 janvier 2015 portant prorogation du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2016-06-28-01 du 28 juin 2016 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « feux de forêt » ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2018-053 relatif au renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif de la Clape ;

VU la demande de la commune de Fleury d'Aude en date du 29 avril 2019 ;

VU l'avis conforme du SDIS en date du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'activité précisée dans les itinéraires annexés au présent arrêté a été validée comme obligatoire par la commune de Gruissan et que le prestataire sera muni d'un moyen de communication approprié sur ces itinéraires,

CONSIDÉRANT que les règles d'information, d'évacuation et de rassemblement prescrites sont de nature à assurer la sécurité des visiteurs en cas de sinistre.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2018-053, les sorties organisées et encadrées par le centre équestre de Gruissan pourront être maintenues en risque météorologique feu de forêt très sévère, sous réserve du respect des prescriptions édictées à l'article 2 du présent arrêté.

L'autorisation d'accès se limite aux itinéraires définis par le trait rouge (circuit 2 heures) et le trait bleu (circuit 1 heure) tel que précisés en **annexe 1**.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Le prestataire bénéficiaire de la présente dérogation s'engage, en période de risque feux de forêt très sévère, à respecter les prescriptions suivantes :

- chaque encadrant devra disposer des compétences à encadrer un groupe et assurer sa sécurité en période de risque feu de forêt très sévère, celles-ci seront réputées acquises après validation de la participation à la formation dispensée par le SDIS et la DDTM à l'ensemble des encadrants du centre équestre ;
- respecter les itinéraires définis comme obligatoires, validés par la mairie ;
- appeler le responsable Hygiène et Sécurité de la mairie, avant chaque départ en risque très sévère, cet appel mentionne le nombre de personnes participant à la sortie (public et encadrant), les horaires de départ et d'arrivée ;
- respecter un nombre maximal de personnes participants en risque très sévère : 13 participants maximum avec un encadrant pour le parcours de 2 heures (cavaliers expérimentés) et deux encadrants pour le parcours d'une heure ;
- respecter les règles d'évacuation validées par la mairie et le SDIS à savoir évacuation du public à partir des circuits validés vers les zones de vignes sécurisées les plus proches ;
- disposer lors des sorties en risque très sévère des moyens de communication suivants : n° mobile 06 19 34 43 91, opérateur SFR.

ARTICLE 3 :

La commune de Gruissan veillera par ailleurs à respecter les prescriptions suivantes :

- alerte du prestataire en cas d'incendie déclaré ;
- prise en charge du public rassemblé sur les zones sécurisées par le personnel municipal en attente des consignes du Commandant des Opérations de Secours.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02 soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réponse emporte le rejet de cette demande).

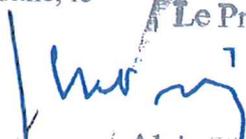
ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur de cabinet du préfet de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le Maire de la commune de Gruissan, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le directeur de l'Agence Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'Office national des forêts, le chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Carcassonne, le

24 MAI 2019

Le Préfet,

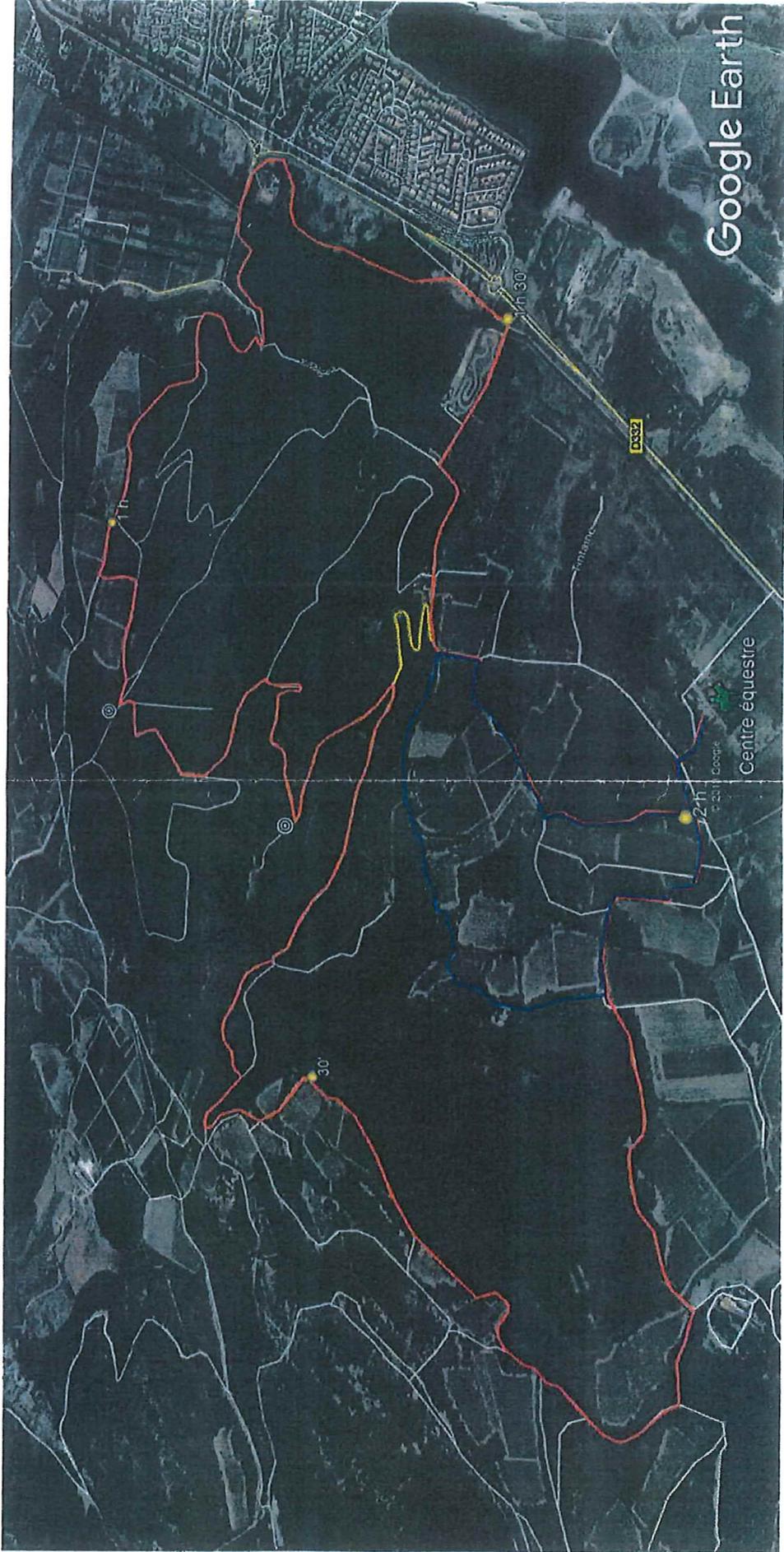


Alain TUKION

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-076

Centre équestre de Gruissan
Plan de demande de dérogation

CENTRE EQUESTRE DE GRUISSAN
PLAN DE DEMANDE DE DEROGATION



— Promenade 1 heure

— Promenade 2 heures

— Evacuation

● Zone d'ombre téléphonique



Fait à GRUISSAN le 29 avril 2019, Pour le Maire, et par délégation,
 L'Adjoint au Maire, délégué à la sécurité,

Louis LABATUT



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral portant modification de la composition des formations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.341-16 à 18 et R.341-16 à 25 ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 à R133-15 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3744 du 6 novembre 2006 portant création, composition et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
VU les arrêtés préfectoraux du 17 novembre 2017, du 11 octobre 2018 et du 5 novembre 2018 portant nomination des membres de la formation plénière de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser la composition de la formation spécialisée des sites et paysages dans le cas de la présentation de projets d'installation « éolienne » ;
CONSIDÉRANT la démission de M. Richard CONNES, architecte urbaniste, en tant que membre titulaire de la CDNPS dans sa formation « des sites et des paysages » ;
CONSIDÉRANT la désignation de représentants des organisations socio-professionnelles liées au tourisme dans la formation des Unités Touristiques Nouvelles ;
CONSIDÉRANT la modification des représentants des utilisateurs de matériaux au sein de la formation « carrières » ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017, modifié par les arrêtés préfectoraux du 11 octobre 2018 et du 5 novembre 2018, portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, est modifié ainsi qu'il suit :

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de l'Aude concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable.

Les six formations spécialisées de la commission, présidées par le Préfet ou son représentant, sont composées ainsi qu'il suit :

FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DE LA NATURE

1. Au sein du collège des représentants des services de l'État, membres de droit, sont désignés :

- le **Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement** ou son représentant,
- deux représentants de la **Direction départementale du territoire et de la mer**, dont le directeur ou son représentant,
- le **Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations**, ou son représentant.

2. Au sein du collège des représentants des élus des collectivités territoriales, sont désignés :

a – Conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
M. Alain GINIES Conseiller départemental, canton de Rieux-Minervois	Mme Marie-Christine BOURREL Conseillère départementale, canton de Bram
Mme Stéphanie HORTALA Conseillère départementale, canton de Montréal	M. Nicolas SAINTE-CLUQUE Conseiller départemental, canton de Narbonne 1

b – Maires ou Présidents d'EPCI :

Titulaires	Suppléants
M. Jacques VILLEFRANQUE Maire d'Albières	M. Marcel MARTINEZ Maire d'Axat
M. Bernard DEVIC Maire de Caves	M. Robert HERVE Conseiller municipal de Caves

3. Au sein du collège des personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie et des sciences de la nature, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, sont désignés :

a – Personnalités qualifiées et représentants des associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry RUTKOWSKI Vice-Président de la Ligue pour la protection des oiseaux, délégation de l'Aude	M. Jean-Pierre LEROY Co-président de la Ligue pour la protection des oiseaux, délégation de l'Aude
M. Michel GALINIER Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aude	Mme Emma ROBERT Membre de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aude
Mme Kattalin FORTUNE-SANS Parc naturel régional de la Narbonnaise	Mme Fanchon RICHART Parc naturel régional de la Narbonnaise
Mme Chantal CAILLARD PECH-DE-LACLAUSE Présidente de la Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux	Mme Chantal FERRIOL Membre de la Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux

b – Organisations professionnelles agricoles et sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DAURES Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	M. Jean-Pierre GAUBERT Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
M. Didier JEANNET Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles	M. le Président du syndicat des vignerons de l'Aude , ou son représentant

4. Au titre des personnalités compétentes en matière de protection de la flore, de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels, sont désignés :

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie COUSSE Docteur en écologie	M. Daniel VIZCAINO géologue, paléontologue
Mme Thérèse DIMON-CATHARY Membre de la Société scientifique de l'Aude, palynologue	M. Bruno de FOUCAULT Membre de la Société scientifique de l'Aude, botaniste, phytosociologue

Lorsque la formation spécialisée dite de la nature se réunit en instance de concertation pour la **gestion du réseau Natura 2000**, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentées sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, sans voix délibérative.

FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET DES PAYSAGES

1. Au sein du collège des représentants des services de l'État, membres de droit, sont désignés :

- le **Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement** ou son représentant,
- le chef du **service départemental de l'architecture et du patrimoine**, ou son représentant,
- deux représentants de la **Direction départementale du territoire et de la mer**, dont le directeur ou son représentant.

2. Au sein du collège des représentants des élus des collectivités territoriales, sont désignés :

a – Conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
Mme Tamara RIVEL Conseillère départementale canton de Carcassonne 2	Mme Valérie DUMONTET Conseillère départementale canton de Lézignan-Corbières
M. Hervé BARO Conseiller départemental canton de Fabrezan	M. Christian RAYNAUD Conseiller départemental canton de Villemoustaussou

b – Maires et présidents d'EPCI :

Titulaires	Suppléants
Mme Magali VERGNES Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne et Maire de Néviau	M. Marcel MARTINEZ Vice-Président de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises et Maire d'Axat
M. Arnaud ALBAREL adjoint au Maire de Carcassonne	Mme Audrey DUTON adjointe au Maire de Carcassonne

3. Au sein du collège des personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie et des sciences de la nature, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, sont désignés :

a – Personnalités qualifiées et représentants des associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Mme Juliette CARRÉ Paysagiste et géographe au CAUE de l'Aude	Mme Fanchon RICHART Parc Naturel Régional de la Narbonnaise
Mme Chantal CAILLARD PECH DE LACLAUSE Présidente de la fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux (FNASSEM)	Mme Chantal FERRIOL Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux
M. Patrick ROTHEY Délégué départemental de l'association des vieilles maisons françaises	Mme Christine ROQUES Association écologie des Corbières et du littoral audois (ECCLA)

b – Organisations professionnelles agricoles et sylvicoles :

Titulaire	Suppléant
M. Serge VIALETTE Président de la FDSEA de l'Aude	M. Daniel DAURES Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

4. Au sein du collège des personnalités compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement, sont désignés :

a – Paysagiste :

Madame Claire MERICQ, ingénieure agronome paysagiste, en retraite, commissaire enquêteur
OU

Monsieur Guy de BAILLEUL, directeur départemental de l'équipement, en retraite, commissaire enquêteur

b – Architecte :

Le Président de l'Ordre des architectes, ou son représentant

c – Urbaniste :

Monsieur Gérard BISCAN, urbaniste au ministère de l'équipement, en retraite
OU

Madame Catherine ROI, architecte urbaniste

d – Spécialiste du patrimoine :

Titulaire	Suppléant
Mme Caroline SERRA Architecte du patrimoine	Mme la Directrice des Archives départementales de l'Aude , ou son représentant

5. Une formation Sites et paysages spéciale concernant les demandes d'autorisation en matière d'installations de production d'électricité, utilisant l'énergie mécanique du vent :

A – Lorsque la commission est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au titre de la procédure des installations classées, la formation « sites et paysages » se réunit dans sa composition dite « classique » telle que définie précédemment.

B – Lorsque la commission est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au titre de la procédure expérimentale de l'autorisation unique, la formation « sites et paysages » se réunit selon la composition suivante :

Les 3 premiers collèges de la formation « classique » restent inchangés (4 membres par collège). Le 4ème collège est modifié comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. Anthony ROL (Valeco) France Énergie Éolienne	Frédéric PETIT (Valorem) France Énergie Éolienne
M. Benoît RIQUEZ Syndicat des Énergies Renouvelables	Mme Florence OGIER (Engie) Syndicat des Énergies Renouvelables
Madame Catherine ROI , Architecte urbaniste	Monsieur Gérard BISCAN , urbaniste au ministère de l'équipement, en retraite
Mme Caroline SERRA , Architecte du patrimoine	Madame Claire MERICQ , ingénieure agronome paysagiste

C – Lorsque la commission est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au titre de la procédure de l'autorisation environnementale, la formation « sites et paysages » se réunit selon la composition suivante :

Les 3 premiers collèges de la formation « classique » restent inchangés (4 membres par collège). Le 4ème collège est modifié comme suit :

Titulaire	Suppléant
Mme Florence OGIER (Engie) Syndicat des Énergies Renouvelables	M. Anthony ROL (Valeco) France Énergie Éolienne
Madame Claire MERICQ , ingénieure agronome paysagiste	Monsieur Guy de BAILLEUL , DDE en retraite, commissaire enquêteur
Mme Caroline SERRA , Architecte du patrimoine	Mme la Directrice des Archives départementales de l'Aude, ou son représentant
Monsieur Gérard BISCAN , urbaniste au ministère de l'équipement, en retraite	Madame Catherine ROI , Architecte urbaniste

La composition de la commission est définie selon les conditions d'entrée en vigueur de chacune des procédures.

FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DE LA PUBLICITÉ

1. Collège des représentants des services de l'État, membres de droit :

- le **Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement** ou son représentant,
- le chef du **service départemental de l'architecture et du patrimoine**, ou son représentant,
- deux représentants de la **Direction départementale du territoire et de la mer**, dont le directeur ou son représentant.

2. Au sein du collège des représentants des élus des collectivités territoriales, sont désignés :

a – Conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
M. Pierre BARDIES Conseiller départemental, canton de Limoux	M. Christian LAPALU Conseiller départemental, canton de Sallèles 2
Mme Tamara RIVEL, Conseillère départementale, canton de Carcassonne	Mme Slone GAUTIER, Conseillère départementale, canton de Carcassonne 3

b – Maires et présidents d'EPCI :

Titulaires	Suppléants
M. Pierre DURAND Président de la Communauté de communes du Limouxin	M. Denis MOUNIE Communauté de communes du Limouxin
M. Pierre CASTEL Maire de Quillan	M. Jacques SIMON adjoint au Maire de Quillan

3. Au sein du collège des personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie et des sciences de la nature, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, sont désignés :

a – Personnalités qualifiées et représentants des associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry GAUDIN Association Paysages de France	Mme Laure-Nelly AMALRIC Association Paysages de France
Mme Christine ROQUES Association Écologie des Corbières et du Littoral Audois (ECCLA)	Mme Maryse ARDITI Association Écologie des Corbières et du Littoral Audois (ECCLA)

b – Organisations professionnelles agricoles et sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DAURES Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	M. Jean-Pierre GAUBERT Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
Le Président du syndicat des vignerons, ou son représentant	M. Rémi VINCENT FDSEA

4. Au sein du collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes, sont désignés :

a – Entreprises de publicité :

- **M. Jacques MONTIEL**, ou son représentant, société Olympact
- **M. Pierre-Olivier GERBEAUD**, ou son représentant, société MIDIMEDIA, 02Pub, groupe La Dépêche
- **M. Guillaume CABROLIER**, ou son représentant, société Studio CG Designer, graphiste publicitaire

b – Fabricants d'enseignes :

Titulaire	Suppléant
Mme Camille SEUX Luminescence	Mme Elodie RODRIGUEZ Stores et Enseignes

5. Le maire de la commune intéressée par le projet (ou son représentant) ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé (ou son représentant) est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES

1. Collège des représentants des services de l'État, membres de droit :

- le **Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement** ou son représentant,
- deux représentants de la **Direction départementale du territoire et de la mer**, dont le directeur ou son représentant,
- le chef du **service départemental de l'architecture et du patrimoine** ou son représentant.

2. Au sein du collège des représentants des élus des collectivités territoriales, sont désignés :

a – Conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
M. Hervé BARO Conseiller départemental, canton de Fabrezan	M. Francis SAVY Conseiller départemental, canton de Quillan
Mme Rose-Marie JALABERT-TAILHAN Conseillère départementale, canton de Limoux	Mme Dominique GODEFROID Conseillère départementale, canton du Sud Minervois

b – Maires et présidents d'EPCI :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Jacques RUIZ Maire de Malves-en-Minervois	Mme Marie-Dominique MARTIN Conseillère municipale Malves-en-Minervois
M. Francis BELS Maire de Roquefère	M. Jean-Paul COUZIGNE adjoint au Maire de Roquefère

3. Au sein du collège des personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie et des sciences de la nature, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, sont désignés :

a – Personnalités qualifiées et représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
Mme Christine ROQUES Association ECCLA	M. Christian CREPEAU Association ECCLA
Mme Marie-Chantal CAILLARD – PECH DE LACLAUSE Présidente de la FNASSEM	Mme Chantal FERRIOL FNASSEM

b – Organisations agricoles :

- **M. Rémi VINCENT**, FDSEA
- **Le président du Syndicat des Vignerons**, ou son représentant.

4. Au sein du collège des représentants des chambres consulaires et des organisations socioprofessionnelles concernées, sont désignés :

Titulaires	Suppléants
M. Laurent POLONI Chambre d'agriculture	M. Laurent RATIA Chambre d'agriculture
M. Bernard BALLESTER Président de la CCI de l'Aude	M. Gaétan-Pierre DUMONCEAU CCI de l'Aude
M. Sébastien PLA Président délégué de l'Agence de Développement Touristique de l'Aude	M. Brice RUFAS Membre du bureau de l'Association départementale du Tourisme de l'Aude
M. Jean-François LECLERC , président de la fédération de l'hôtellerie de plein air, ou son représentant.	

FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DES CARRIÈRES

1. Collège des représentants des services de l'État, membres de droit :

- Deux représentants de la **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement** dont le directeur ou son représentant
- Deux représentants de la **Direction départementale des territoires et de la mer**, dont le directeur ou son représentant

2. Au sein du collège des représentants des élus des collectivités territoriales, sont désignés :

a – Conseillers généraux :

Titulaires	Suppléants
M. Pierre BARDIES Conseiller départemental, canton de Limoux	M. Francis SAVY conseiller départemental, canton de FABREZAN
Mme Isabelle GEA Conseillère départementale, canton de Fabrezan	Mme Dominique GODEFROID , Conseillère départementale, canton du Sud Minervois

b – Maires et présidents d'EPCI :

Titulaires	Suppléants
M. Gérard BARTHES Maire de Ferrals-les-Corbières	M. Serge OURLIAC Maire de Saint-Papoul
M. Michel BROUSSE Maire de Salles-sur-l'Hers	M. Jean-Paul DUPRE Maire de Limoux

3. Au sein du collège des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des professions agricoles désignés après avis de la chambre d'agriculture, sont désignés :

a – Associations agréées de protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
M. Yves GONZALES Président de la fédération départementale de l'Aude pour la pêche et de la protection des milieux aquatiques	Mme Christine ROQUES Association Écologie des Corbières et du Littoral Audois (ECCLA)
M. Alain DESTAINVILLE Membre de la société protectrice de la nature	M. Jean-Pierre MARTINEZ Membre de la société protectrice de la nature

b – Représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DAURES Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	M. Jean-Pierre GAUBERT Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
Le Président du syndicat des vignerons, ou son représentant	M. Jacques SERRE FDSEA

4. Au sein du collège des représentants des professions d'exploitants de carrières et d'utilisateurs de matériaux désignés après avis des organisations professionnelles représentatives, sont désignés :

a – Exploitants de carrières :

Titulaires	Suppléants
M. Emmanuel FAURE Domitia Granulats	M. Joël MATHIEU SC113 EIFFAGE Route
M. Jean RIVIERE Entreprise RIVIERE	M. Philippe MAURI Aude Agrégats

b – Professions utilisatrices de matériaux :

Titulaires	Suppléants
M. Wilfried ALBERT Société Castille	M. Arnaud CARAYON Société Aude PREFA
M. Christophe LANDAIS Lafarge Ciments Port La Nouvelle	M. Jean-Pierre VITU RAZEL BEC

5. Le maire de la commune (ou son représentant) sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celui-ci, voix délibérative.

FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

1. Collège des représentants des services de l'État, membres de droit :

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

2. Au sein du collège des représentants des élus des collectivités territoriales, sont désignés :

a – Conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
M. Pierre BARDIES Conseiller départemental, canton de Limoux	Mme Caroline CATHALA Conseillère départementale, canton de Trèbes

b – Maires et présidents d'EPCI :

Titulaires	Suppléants
Mme Audrey DUTON adjointe au Maire de Carcassonne	M. Arnaud ALBAREL adjoint au Maire de Carcassonne
M. Michel JAMMES Maire de Sigean	M. Didier MILHAU adjoint au Maire de Sigean

3. Au sein du collège des représentants d'associations agréées de protection de la nature et de scientifiques, sont désignés :

a – Associations agréées de protection de la nature :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry RUTKOWSKI Président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation de l'Aude	M. Alain DESTAINVILLE Membre de la société protectrice de la nature
M. Pierre NIDIAU Membre de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude	M. Michel GALINIER Membre de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude

b – Scientifiques :

Titulaire	Suppléant
M. Antoine JORIS Directeur zoologique de la réserve africaine de Sigean, docteur en médecine vétérinaire	Mme Marielle BELTRAME Docteur en médecine vétérinaire à la réserve africaine de Sigean,

4. Au sein du collège des représentants d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, sont désignés :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Yves LEMEUR Directeur des établissements Tridôme Représentant des établissements de vente d'animaux non domestiques	M. Gaël CAVE Responsable du secteur de l'animalerie – Bricomarché – Représentant des établissements de vente d'animaux non domestiques
M. Jean-Marie DUPRET Éleveur de tortues	M. Benoît CARLIER Éleveur de tortues
M. Jean-Pierre BASTOUIL Éleveur de perroquets	Mme Carole MASSON Parc australien - Carcassonne

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

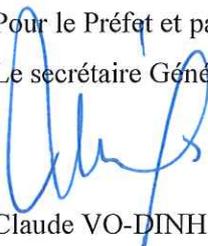
ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

A Carcassonne, le **28 MAI 2019**

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire Général de la Préfecture,



Claude VO-DINH